

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE



11, Chemin de la Planquette
81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.34.10.50
Email : accueil.ccas@ccas81370.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée du CCAS.

Présents : Mme Laurence BLANC, Présidente déléguée, Mme Hanane MAALLEM, Vice-Présidente déléguée, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Anaïs BONDURAND, Mme Nicole SANCHEZ, Mme Marie-Josée CALVET, Mme Micheline CARRE, Mme Marie-Claire GRASSET et M. Jean-Jacques MARTIN.

Excusés / Absents : M. Raphaël BERNARDIN – Président, M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Charles PICHERY (procuration à M. Mathieu SYNOWIECKI), Mme Chantal CANDOULIVES, Mme Ouahida CHOUITI NAIB, M. Stanislas MOUNEAU, Mme Danielle VACHER.

Secrétaire de séance : Alaric BERLUREAU.

Date de la convocation :
29 mai 2026

Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Procurations : 2

Délibération n° DL-260604-021

Objet :
CCAS - Mutualisation des services

Décision de l'Assemblée :

Votant : 14
Pour : 14
Vote à l'unanimité

A la demande de Mme la Présidente Déléguée, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général du CCAS, informe l'Assemblée qu'au regard de la situation de l'EHPAD en 2025, marquée par un contexte financier fortement dégradé, il est proposé de mettre en place une mutualisation des fonctions supports entre l'établissement et la mairie de Saint-Sulpice.

Cette situation appelle une réaction rapide afin de sécuriser la gestion financière et juridique, de garantir la continuité du service public et d'accompagner la direction de l'établissement sur les sujets les plus sensibles.

La mutualisation des fonctions supports constitue ainsi un outil de sécurisation porté par la collectivité, sans remise en cause du projet d'établissement ni du fonctionnement quotidien de l'EHPAD.

Concrètement, les services mutualisés assureront le pilotage stratégique ainsi que le traitement des décisions à enjeu, tandis que l'EHPAD conservera l'exécution quotidienne et le fonctionnement opérationnel de terrain. L'objectif est d'améliorer la fiabilité des décisions tout en veillant à ne pas alourdir les organisations.

Une première phase sera consacrée à la sécurisation des fonctions identifiées comme les plus à risque, notamment :

- les finances et la comptabilité ;
- le pilotage budgétaire et le suivi de la dette ;
- les ressources humaines statutaires ;
- la prospective RH.

Cette phase a pour objectif de permettre à la collectivité de reprendre pleinement la maîtrise des sujets sensibles et est mise en place dès juin 2026.

Une seconde phase, qui se déploiera dans les prochains mois après stabilisation de la situation, permettra d'étendre la mutualisation à d'autres domaines, notamment :

- les marchés publics ;
- le dialogue social ;
- la formation et la prévention ;
- l'informatique ;
- les assurances ;
- les affaires juridiques.

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°DL-231221-159 du 21 décembre 2023, portant convention de mise à disposition de moyens entre le CCAS et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial le jeudi 4 juin 2026 ;
- Considérant la nécessité financière pour l'EHPAD de bénéficier de l'appui des services support de la Ville ;

DÉCIDE

- D'adopter la mutualisation des services comme présentée ci-dessus.
- De charger Mme la Présidente déléguée de l'exécution de la présente décision.

M. le Président, Raphaël BERNARDIN
Par délégation, Mme la Présidente déléguée



Laurence BLANC



Le Secrétaire de séance



Alario BERLUREAU

